



Vos idées font école

Echos d'écoles

n° 4 – Juin 2000

Editorial

Les établissements scolaires sont non seulement des lieux d'acquisition de savoirs mais également des lieux d'apprentissage de la citoyenneté. Les nouvelles instances de la vie lycéenne, mises en place dans tous les établissements, favorisent des pratiques plus responsables fondées sur les droits et les devoirs du lycéen. L'enseignement de l'éducation civique, juridique et sociale répond à une demande forte des lycéens. Il vise à l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'à la compréhension du monde contemporain; il est l'occasion de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques associant étroitement les élèves au travail effectué sur des thèmes de société et d'actualité répondant aux préoccupations de jeunes adultes (dossiers, exposés, débats). Plus concrètement, l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté au Lycée se fait par l'intermédiaire de structures permettant de faciliter la participation des lycéens dans la vie de l'établissement.

Les problèmes de violence dont les médias se sont fait largement l'écho ces derniers mois trouvent peut-être leurs solutions dans **les instances de participation** créées ces dernières années, dans lesquelles les élèves (aidés par les adultes) ont un pouvoir sinon de décision, au moins de consultation.

C'est pourquoi le contenu de ce numéro 4 d'*Echos d'écoles* est axé sur la participation des élèves à la vie de l'établissement scolaire.

Cette participation, succincte à l'école primaire, prend toute son ampleur au collège puis au lycée.

La violence dans les établissements scolaires Deux plans pour lutter contre la violence

Les phénomènes de violence en milieu scolaire ont été, au cours des derniers mois, en première place dans les médias, mais leur prise en compte par l'éducation nationale date du milieu des années 90. Cette prise de conscience a eu pour conséquence l'élaboration d'une doctrine nouvelle, qui doit, sous la pression de l'opinion publique, trouver sa place dans les établissements. Ces directives nationales peuvent se résumer en **quelques principes novateurs** et importants : *incitation au partenariat, déculpabilisation par la certitude que tout ne peut être fait en interne, prise en compte des victimes, acceptation de l'importance du traitement pénal, actions éducatives, répartition inégale des moyens en fonction des besoins, affirmation de l'importance du rôle des équipes d'encadrement dans chaque établissement...* On est loin des appels à une école-forteresse, repliée sur elle-même. Les parents d'élèves sont naturellement intégrés à ces dispositifs, et une notion nouvelle, celle de communauté éducative, apparaît.

Le texte de référence en matière de lutte contre la violence en milieu scolaire reste aujourd'hui la circulaire n°98-194 du 2-10-1998, aussi appelée **Plan anti-violence**. Elle rappelle en préambule que les **actions éducatives** constituent la première des préventions, et qu'elles peuvent prendre de nombreuses formes : *éducation à la citoyenneté, travail sur le règlement intérieur et les chartes de vie scolaire, responsabilisation des élèves et de leurs familles dans la vie des établissements, soutien aux initia-*

tives de pédagogie différenciée, prévention de l'absentéisme, développement d'actions d'information, d'écoute et de conseil aux parents pour tout ce qui relève en particulier des règles de vie interne à l'établissement et de la scolarité de leurs enfants...

Des dispositions spécifiques destinées à renforcer la sécurité dans les établissements sont prévues : les règlements intérieurs doivent insister sur le respect de soi et d'autrui, sur les notions de responsabilité et de solidarité, sur les valeurs fondamentales dont l'école doit être la garante. La lutte contre la consommation de produits stupéfiants fait l'objet de mesures spécifiques. La sécurité des personnes et des biens est bien sûr essentielle : les violences verbales, la détérioration des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon leur gravité, doivent faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de l'autorité judiciaire. La sécurité est un droit, aussi bien pour les élèves que pour le personnel.

Ce dernier point nous amène au **deuxième volet essentiel de la politique** en matière de lutte contre la violence : **elle s'inscrit dans un cadre partenarial**, en relation avec les autorités judiciaires, les services de protection judiciaire de la jeunesse, la police nationale, la gendarmerie nationale, mais aussi, en raison de leurs responsabilités en matière d'aide sociale à l'enfance, les conseils généraux.

suite page 4

La représentation des élèves

Au collège et au lycée

Le délégué des élèves

Le Conseil d'Administration

et les deux instances qui en émanent :
- **commission permanente**
- **conseil de discipline**

**Le Comité d'Education
à la Santé et
à la Citoyenneté
(CESC)**

Le Conseil de classe

Au lycée :

La Maison des lycéens

Au collège :

**Le Foyer Socio-Educatif
(FSE)**

En dehors de l'établissement

Niveau départemental

Le Conseil Général des jeunes
(pour les collèges)

Niveau académique

**Le Conseil
de la Vie Lycéenne**
(pour les lycées)

Le délégué des élèves

Chaque classe élit deux délégués pour l'année scolaire. Le professeur principal (ou un professeur désigné par le chef d'établissement) organise l'élection. Celle-ci doit être précédée d'une réunion d'information sur le rôle des délégués de classe et les attributions du conseil de classe. Cette réunion doit s'inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l'établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen.

Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une inscription au tableau dans la salle où se déroule le scrutin. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant et s'il accepte son élection.

Son rôle :

Porte-parole des élèves, rapporteur auprès des autres membres du conseil de classe et informateur auprès de ses camarades, il participe à la vie scolaire (réunions de délégués, relais entre les classes et l'administration).

Il doit être capable de défendre ses camarades (lors des conseils de classe et auprès de l'administration) et d'argumenter.

Au collège Monjous, la vie scolaire exprime une réelle volonté de permettre aux élèves de prendre des habitudes de vie démocratique, de créer un climat propice à générer un rôle citoyen : préparation des élus à leur rôle en conseil de classe sous forme de réunions. Par ailleurs, il est prévu des ren-

contres sur différents thèmes avec la Conseillère Principale d'Education (l'analyse de leur vécu d'un conseil de classe, la transmission des informations, l'expression d'une demande, d'un projet...). Cette formation se réalise actuellement, essentiellement ponctuellement, à l'initiative de la CPE, pendant le récréation, exceptionnellement pendant les heures de cours.

Au Primaire

Dans plusieurs écoles primaires (Saint-Exupéry, Martinon par exemple), les enseignants valorisent aussi le fonctionnement démocratique avec les délégués des élèves (2 par classe).

Ils se réunissent régulièrement et peuvent aborder les problèmes qu'ils rencontrent dans le fonctionnement de l'école (utilisation de la cour, problèmes de cantines,...). Dans le mesure du possible, des solutions sont trouvées.

A Martinon, les élèves gèrent aussi, avec le concours des enseignants, la coopérative scolaire.

Les heures de vie de classe

Aux collèges, les heures de vie de classe ont du mal à voir le jour. Quelques professeurs principaux les utilisent pour la préparation et le compte-rendu des conseils de classe, ou plus ponctuellement si un problème particulier est à aborder.

Mais l'absence de structures formelles et de moyens horaires (financement) rend difficile leur mise en place effective.

Au lycée, il en est de même avec le Conseil de Vie Lycéenne. □

Le Conseil d'Administration

Dans la semaine qui suit leur élection, les délégués d'élèves sont réunis par le chef d'établissement afin d'élire en leur sein leurs représentants au conseil d'administration après avoir reçu une information sur le rôle et les attributions des différentes instances dans lesquelles siègent un ou des représentants des élèves (conseil d'administration, commission permanente, conseil de perfectionnement et de la formation professionnelle, conseil de discipline). Les délégués des élèves peuvent recueillir les avis et les propositions de leurs camarades et les exprimer auprès du chef d'établissement et du conseil d'administration. □

Le Comité d'Education à la Santé et à la citoyenneté

Les activités du CESC se situent dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé pour compléter les connaissances acquises lors des enseignements. Elles sont, sous des formes diverses (en particulier les actions spécifiques proposées dans le cadre des projets d'établissement, et à l'initiative notamment des CESC), l'occasion de susciter un travail interdisciplinaire, une implication des élèves et une ouverture à des intervenants extérieurs.

Des thèmes sont choisis chaque année en fonction de l'actualité et de la demande des élèves.

Au collège Mauguin

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté s'est réuni en février 2000 et a permis d'engager une réflexion sur la violence en milieu scolaire, et, au delà, sur ce

que doit être la **loi du collège**. Afin de rendre les élèves acteurs de cette réflexion, des débats ont été organisés dans toutes les classes. Cette réflexion commune doit déboucher rapidement sur une refonte du règlement intérieur.

Au Lycée des Graves

Le thème retenu cette année au Lycée des Graves est : « **Faire la Fête** » Il débute par un questionnaire sur « **Comment faire la fête en l'an 2000 quand on a entre 15 et 20 ans.** » Ce questionnaire anonyme a été distribué à tous les élèves et a pour but d'aider le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté à mettre en place des actions d'information qui doivent permettre aux élèves de continuer à "faire la fête" mais avec une meilleure connaissance des risques, donc avec une véritable prise de responsabilité. □

A Monjous, une initiative destinée aux élèves de 3^{ème}

A l'initiative des professeurs de biologie et de la vie scolaire, des séances de réflexion ont vu le jour en partenariat avec le GRICA (Groupement de Recherche et d'Intervention sur les Conduites Addictives). Les élèves délégués (et les professeurs), à qui ces séances sont destinées dans un premier temps, doivent favoriser la création de groupes de parole sur le thème de la toxicomanie. Ils pourront faire appel aux intervenants du GRICA et mener ainsi, de l'intérieur, une véritable réflexion.

Le Foyer Socio-Educatif (au collège)

Lieu de vie, d'échanges, le foyer permet d'organiser des activités culturelles, souvent dans le créneau de 13h à 14 h ou le mercredi après-midi. Cela passe par la mise en place d'ateliers. Il fonctionne selon le principe associatif, et est géré par un conseil d'administration. Les parents peuvent adhérer et sont souvent les bienvenus pour l'animation des ateliers.

Au collège Mauguin, le foyer a été créé en avril 1998. Il fonctionne avec un conseil d'administration qui comprend 5 adultes et 10 élèves (2 représentants par niveau - 6°, 5°, 4° et 3° - et 2 représentants de la SEGPA) et un conseil de foyer (2 élèves par classe).

Il propose des activités multiples : club de bridge, club internet, création d'une salle d'activité avec télévision, magnétoscope, venue d'une troupe vocale portugaise, sorties... Le foyer fonctionne mais manque d'animateurs parmi les adultes... Appel aux bonnes volontés puisque l'adhésion est possible pour tous les élèves et les parents...

Au collège Monjous, les activités du FSE ont été relancées cette année avec l'élection d'un nouveau bureau. 12 élèves en font partie et d'autres les rejoignent régulièrement.

Pour favoriser les échanges d'informations et l'implication de chacun autour d'un projet commun, un journal est en passe de voir le jour : informations pratiques relatives à la vie du collège, jeux, interviews...seront proposés. Un

La liberté d'association

Dans les lycées, la liberté d'association s'exerce dans les conditions précisées ci-après : Le fonctionnement, à l'intérieur des lycées, d'associations déclarées qui sont composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement (enseignant, administration, parents d'élèves) est autorisé par le conseil d'administration, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement. En particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux. Ces associations peuvent contribuer à l'exercice du droit d'expression collective des élèves.

concours a été lancé pour la recherche d'un titre et d'un logo. □

La Maison des Lycéens (au lycée)

Un lieu de rencontre et de convivialité

La nouvelle dénomination évoque une notion d'espace à la disposition des lycéens. Lieu de convivialité, aménagé en fonction de critères esthétiques et des fonctionnalités que les lycéens voudront donner à cet espace, lieu d'autonomie où l'élève peut gérer son temps de loisir, située au sein de l'établissement et destinée à ses élèves, la Maison des lycéens est une association loi 1901 ayant son siège dans l'établissement au même titre que l'association sportive. Cette structure conserve du foyer socio-éducatif sa mission éducative spécifique : tout à la fois centre d'apprentissage de la responsabilité et espace de créativité.

Un outil essentiel du développement de l'action culturelle au sein de l'établissement

Sur la base d'un programme d'activités élaboré par les lycéens, soumis pour avis au conseil des

délégués des élèves, et qui peut faire l'objet d'une information auprès du conseil d'administration, cette association est l'un des outils essentiels du développement de l'action culturelle au sein de l'établissement.

Une association placée sous la responsabilité des élèves

Tous les élèves de l'établissement qui le désirent peuvent de droit adhérer à l'association. Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des élèves à condition qu'ils soient majeurs. Ces derniers devront être élus par l'ensemble des membres de l'association. Des élèves mineurs peuvent être associés à la gestion de l'association.

Cette année au Lycée des Graves la Maison des Lycéens a proposé :

- des clubs (photo, danse, journal, théâtre, internet, arts plastiques),
- des interclasses foot et volley,
- un concert (31 mars),
- des sorties ski ou nature,
- des actions au profit d'œuvres humanitaires (don du sang, restos du cœur). □

Le Conseil de la Vie Lycéenne

Pour une rénovation de la vie au lycée.

La loi de 1989 avait constitué une étape fondamentale en reconnaissant des libertés et des droits nouveaux aux lycéens. En 1991, une nouvelle instance, présidée par le recteur de l'académie, est créée : le Conseil académique de la Vie Lycéenne (CAVL), pour formuler des avis sur les questions relatives à

la vie et au travail scolaire dans les lycées.

Dans la réforme du lycée, la rénovation de la vie lycéenne est apparue comme un axe prioritaire. Plusieurs textes récents visent à "faire avancer la démocratie lycéenne" avec notamment :

⇒ la mise en place, à titre expérimental, dès la rentrée 98/99, dans chaque lycée, d'un **Conseil de Vie Lycéenne**. La composition de cette instance (10 à 20 membres), repose sur le principe de la parité adultes-élèves. Ce conseil devra obligatoirement être

consulté sur l'organisation du temps de travail et de la vie scolaire.

⇒ l'organisation d'une **journée citoyenne**, en début d'année scolaire.

⇒ le soutien à la presse lycéenne et le doublement des crédits affectés au **Fonds de Vie lycéenne**. □

La violence dans les établissements scolaires

(suite de la page 1)

Ce partenariat est matérialisé par des conventions départementales et par des contrats locaux de sécurité. Il fonctionne dans une logique de zones et de concentration des moyens.

Dans les établissements l'approche partenariale se traduit par la création de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Dans ces comités on trouve représentés les responsables administratifs de l'établissement, les enseignants, les élèves, les parents, le médecin scolaire, mais aussi les représentants des autres services de l'Etat concernés, les collectivités territoriales, les organismes habilités et les associations agréées.

Le Plan anti-violence II a été déclenché après les faits graves de violence scolaire du dernier trimestre 1999. Ce dispositif conserve les grandes lignes du précédent, mais insiste sur le thème de la "justice scolaire", et sur l'application des principes généraux du droit à l'école (droits de la défense, individualisation et proportionnalité des sanctions). Une échelle des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires sera définie. Des mesures de réparation et des "travaux d'intérêt scolaire" seront mis en place. Le rôle du conseil de discipline, souvent critiqué, devra être redéfini. Une circulaire devrait rapidement être publiée, afin de servir de référence pour les règlements intérieurs de tous les établissements.

La violence scolaire a fait l'objet d'une forte médiatisation, mais il est important de se rappeler que les situations dramatiques restent exceptionnelles.

Emilie Combes a été élue en début d'année scolaire pour représenter les collégiens de Mauguin au Conseil Général des jeunes. Elle nous raconte...

112 délégués ont la même mission : représenter son collège. Les élus ne doivent cependant pas seulement traduire les messages de leur collège, mais les souhaits de tous les autres collégiens du département. Les membres adultes et enfants du Conseil Général des jeunes sont chargés d'approfondir et de développer les idées de chaque collège.

Une des priorités du Conseil Général des jeunes est de faire de nous, élèves, de futurs citoyens avec le soutien de nos professeurs et de nos familles. Ainsi, nous aurons une meilleure approche de notre avenir professionnel et civique.

Il a été rappelé que les écoles, les collèges et les lycées doivent accueillir tous les élèves vivant sur le territoire français, quelles que soient leur religion, leur apparence, leurs coutumes et leurs origines.

Le Conseil Général de la Gironde assure la défense des élèves et de leur santé, les aides sociales et la sécurité des transports. Six commissions ont été proposées aux élus : sports, loisirs, sécurité routière, culture, éducation et vie scolaire, environnement, communication, solidarité.

J'ai été nommée à la commission culture et j'ai rejoint 14 délégués et 7 adultes : une écrivain, un auteur et son assistante, un illustrateur, deux professeurs d'histoire-géographie et un fonctionnaire du Conseil Général. Les commissions se réunissent tous les mois, un mercredi. Le projet imposé à ma commission est d'écrire un livre. Nous avons choisi pour thème les relations adultes et collégiens.

Mi-février a eu lieu un concours de poésie auquel tous les collégiens pouvaient participer. La remise des prix s'est déroulée le vendredi 24 mars à la halle des Chartrons.

Mercredi 22 mars, tous les conseillers généraux des Jeunes ont été conviés à l'exposition « Vivre ensemble » de Cap Sciences. Avec mon groupe de la commission culture, nous avons assisté à différents ateliers. Un animateur nous a demandé « *qu'est-ce qu'une rumeur ?* ». Nous avons travaillé ensemble sur les origines d'une rumeur pour en conclure que c'est une phrase, un acte ou une histoire qui se transmet de bouche à oreilles en se transformant et, à la fin, c'est un mélange de vérité et de mensonges. Nous avons ensuite répondu à des questions diverses sur des faits de sociétés. L'exposition s'est terminée par des extraits du film « I comme Icare », extrait qui nous a fait réfléchir sur le thème « *jusqu'à quel point sommes-nous capables d'exécuter un ordre absurde venant d'une hiérarchie supérieure* ».

Toutes les commissions travaillent sur des projets ciblés. L'an dernier, la commission environnement a créé un jeu qui s'appelle « jeu de l'eau », offert à tous les collégiens. Il est à la disposition de tous les collégiens du collège Mauguin, au CDI.

Comme nous le rappellent Eric Debarbieux et Yves Montoya, chercheurs en sciences de l'éducation, auteurs de la première évaluation du plan anti-violence : « *Soyons clairs : l'école n'est pas un lieu dangereux pour ses élèves et ses personnels, dans l'immense majorité des cas. Le risque de victimisation dure reste très limité. Nous n'assistons pas à une dérive généralisée de l'enseignement public vers la haine et vers la galère.* »

Les établissements de Gradignan restent, dans l'ensemble, épargnés

par les phénomènes de violence. La vigilance et le partenariat entre les différents acteurs de l'éducation, au premier rang desquels se placent les parents, sont les meilleurs garants de la sécurité de nos enfants. □

Des aides téléphoniques ont été mises en place pour permettre aux enfants de parler des problèmes de violence qu'ils rencontrent

SOS Violences : 0800 55 55 00
Fil Santé jeunes : 0800 235 236